

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250805_101

portant sur

CONVENTION DE PRÊT DE PIÈCES OSTÉOLOGIQUES D'ANIMAUX DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER POUR L'EXPOSITION "ANATOMIE COMPARÉE DES ESPÈCES IMAGINAIRES" DU 8 SEPTEMBRE 2025 AU 15 AVRIL 2026

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'article du CCGT susvisé,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève présentera une exposition intitulée Anatomie comparée des espèces imaginaires du 18 octobre 2025 au 15 mars 2026, pour laquelle l'Université de Montpellier propose le prêt d'œuvres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De valider la convention pour le prêt à titre gracieux par l'Université de Montpellier au musée de Lodève, pour la période du 8 septembre 2025 au 15 avril 2026, des œuvres pour l'exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires, présentée au musée du 18 octobre 2025 au 15 mars 2026,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de prêt, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250801-lmc120583-AR-1-

Fait à Lodève, le cinq août deux-mille-vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 01/08/25
Date de publication : 06/08/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI

N° UM : 251713

**CONVENTION DE PRÊT DE PIÈCES OSTÉOLOGIQUES D'ANIMAUX DE L'ISEM
APPARTENANT À L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
POUR L'EXPOSITION « ANATOMIE COMPARÉE DES ESPÈCES IMAGINAIRES »**

Entre les soussignés

L'Université de Montpellier,

Établissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel Expérimental,

Demeurant 163, rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier

Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2023.

Assisté de Madame Caroline DUCOURAU, Conservatrice du patrimoine, Directrice de la Culture Scientifique et du Patrimoine Historique (DCSPH).

Ci-après désignée l'« Université de Montpellier », d'une part

ET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac – EPCI - Service « Musée de Lodève »

Adresse du musée : Square Georges Auric 34700 Lodève

Adresse postale : 1 Pl. Francis Morand 34700 Lodève

SIRET : 200017341001120

Représentée par son représentant légal, Monsieur Jean-Luc REQUI, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Ci-après dénommée l'« emprunteur », d'autre part,

A été conclue la convention suivante.

Préambule

L'Université de Montpellier est l'héritière de riches collections (biologie, botanique, ethnologie, minéralogie, mobilier, paléontologie, physique et zoologie) qui témoignent de plus de deux siècles d'activités d'enseignement et de recherche dans les différentes institutions qui la composent aujourd'hui. Elles constituent un ensemble d'une grande valeur, tant sur le plan scientifique que sur le plan historique et culturel. La richesse et la diversité des collections de paléontologie de l'UM s'expliquent par leur nature et leur histoire qui remonte à la création de la première Faculté des Sciences en 1809.

Le fond ancien des collections s'est formé à partir d'acquisitions d'origines diverses (dons, legs, saisies). La qualité des préparations et la nature inestimable des spécimens lui confèrent une haute valeur patrimoniale.

Leur mise à disposition dans le cadre de cette convention participe à la valorisation du patrimoine géologique et paléontologique régional.

Conformément à l'article L. 412 du Code de l'Environnement et à la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite CITES), tout déplacement et toute exposition à but commercial ou scientifique de tout ou partie de spécimens naturels couverts par la CITES sont soumis à déclaration préalable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), autorité administrative.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, après l'accord du Président de l'Université de Montpellier motivé par l'avis scientifique de Mme Caroline Ducourau, directrice de la Culture Scientifique et du Patrimoine Historique (DCSPH) en lien avec l'équipe scientifique de l'ISEM, les conditions dans lesquelles l'Université de Montpellier prête au Musée de Lodève les spécimens décrits à l'article 2. Elle précise notamment l'organisation pratique du prêt, les engagements et les responsabilités, de chacune des parties.

Article 2 - Description du prêt

Le prêt de la présente convention est constitué des spécimens cités ci-dessous :

- N° 176N, Crâne d'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*), 40 x 67 x 53 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe A)
- SN, Squelette de raie (*Raja clavata*), 35 x 47 x 29 cm, collection de l'ISEM (Spécimen non CITES)
- N° UM-ZOOL-1377M, Mâchoire de requin nourrice Atlantique (*Ginglymostoma cirratum*), collection de l'ISEM (Spécimen non CITES)
- N° 5V, Squelette de macaque à toque (*Macaca sinica*), 40 x 21 x 21 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe B)
- N° 27V, Squelette de paresseux à deux doigts (*Choloepus didactylus*), 86 x 58 x 33 cm, collection de l'ISEM
- N° VP219, Squelette d'espadon (*Xiphias gladius*), 36 x 100,5 x 15 cm, collection de l'ISEM
- N° 54V, Squelette de castor (*Castor fiber*), 28 x 92 x 34 cm, collection de l'ISEM
- N° VR160, Squelette de varan (*Varanus sp.*), 6 x 40,2 x 14,7 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe A ou B)
- N° VB269, Squelette de grenouille (*Rana esculenta*), 2 x 11,3 x 9,1 cm, collection de l'ISEM
- N° 261VR, Squelette de python (*Python sp.*), 17 x 38 x 38 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe A ou B)
- N° 76V, Squelette de porc domestique (*Sus scrofa*), 58 x 100 x 24 cm, collection de l'ISEM
- N° 748N, Crâne de cheval (*Equus caballus*), 29 x 52 x 23 cm, collection de l'ISEM
- N° V92, Squelette de guanaco (*Lama guanicoe*), 124 x 117,3 x 27,1 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe B)
- N° N164, Crâne de grand dauphin (*Tursiops truncatus*), 19 x 52 x 23 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe B)
- SN, Vertèbre de baleine (fossile), 12 x 13 x 18,5 cm, collection de l'ISEM
- N° PV 25 II 70 4, Squelette de chien (*Canis lupus familiaris*), 57 x 84,5 x 25,1 cm, collection de l'ISEM
- N° 152N, Crâne de lion (*Panthera leo*), 14 x 29 x 20 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe A ou B)
- N° VO173, Squelette de paon bleu (*Pavo cristatus*), 72 x 18,8 x 25 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe C)
- N° 138 VR ou 270 VR, Squelette d'alligator (*Alligator mississippiensis* ?), 38 x 185 x 58,2 cm, collection de l'ISEM (CITES Annexe B)

La liste détaillée des objets du prêt, en annexe de la convention, est établie par le Service du patrimoine historique de la Direction de la Culture Scientifique et du Patrimoine Historique (DCSPH) organisateur du prêt. Elle fait partie intégrante de la présente convention et est considérée comme formant avec elle un ensemble indivisible.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

- La présente convention est conclue intuitu personae, il est expressément stipulé que l'emprunteur ne saurait mettre les objets à la disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit.
- La mise à disposition des objets est strictement consentie pour la manifestation décrite article 4 ci-dessous.
- Le prêt est consenti à titre gratuit.

Article 4 – Motif de la demande de prêt

Le prêt est consenti dans le cadre d'une exposition temporaire :

Titre : *Anatomie comparée des espèces imaginaires*

Dates de l'exposition : 18 octobre 2025 au 15 mars 2026

Dates de prêt : 8 septembre 2025 au 15 avril 2026

Lieu de prêt : Musée de Lodève

Adresse du musée : Square Georges Auric 34700 Lodève

Adresse postale : 1, Place Francis Morand, 34700 Lodève

Téléphone : 04 67 88 86 10 Mail : museelodeve@lodevoisetlarzac.fr

Représenté par sa Directrice, Madame Aurosi MORENO

Dossier suivi par :

Madame Aurosi MORENO, Directrice du Musée de Lodève

Téléphone : 04 11 95 02 14 Mail : amoreno@lodevoisetlarzac.fr

L'emprunteur est tenu d'informer la DCSPH de l'Université de Montpellier de tout changement du lieu de conservation des objets : dcsph-secretariat@umontpellier.fr

Article 5 – Durée du prêt

- L'Université de Montpellier s'engage à mettre les objets demandés à disposition de l'emprunteur en accord avec le planning prévu par le transporteur sélectionné par l'emprunteur.
- À l'issue de l'exposition, les objets doivent être restitués à l'Université de Montpellier dans un délai maximum de quatre semaines.
- Toute demande de prolongation des dates de prêt doit être faite au moins un mois avant la fin du délai initial du prêt. Un avenant à la convention sera alors établi.

Article 6 – Conditions du prêt

L'emprunteur s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des frais liés au prêt et à respecter l'ensemble des conditions de prêt décrites ci-dessous :

6.1. Transport

- L'emprunteur prend en charge le transport et l'emballage des objets de l'Université de Montpellier jusqu'au lieu de l'exposition et du lieu de l'exposition jusqu'à l'Université de Montpellier au retour, dans les conditions garantissant sa parfaite intégrité. L'emprunteur s'engage à respecter les conditions et spécificités d'emballage décrites dans les fiches de prêt annexées ainsi qu'à choisir un transporteur habilité au transport d'œuvres d'art.

6.2 Assurance

- L'emprunteur souscrit les assurances nécessaires, tant au transport des objets que pour toute la durée du prêt. Les objets seront assurés au clou à clou en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de

vol, pertes, accidents ou de détérioration pour un montant déterminé par l'Université de Montpellier auprès d'une compagnie agréée par l'Université de Montpellier.

L'assurance devra être souscrite au minimum pour la période allant de l'enlèvement des objets à leur retour à l'Université de Montpellier. Le certificat d'assurance sera impérativement fourni à l'Université de Montpellier avant l'enlèvement des objets.

En cas de prolongation du prêt, et après l'accord de l'Université de Montpellier, l'emprunteur s'engage à faire parvenir à l'Université de Montpellier le certificat d'assurance modifié couvrant la période supplémentaire jusqu'au retour des objets à l'Université de Montpellier.

6.3 État des pièces, restauration

- Un constat d'état sera établi par l'Université de Montpellier au moment du départ des objets depuis l'Université de Montpellier. Au cas où, lors de la prise de possession des objets par l'emprunteur un examen contradictoire laisserait apparaître un état différent, un avenant à la présente convention serait établi entre les parties.
- Sur les lieux de l'exposition, à l'arrivée des objets au moment du déballage et au départ des objets au moment de l'emballage, un constat d'état sera réalisé par l'Université de Montpellier. En cas de détérioration constatée, un devis de restauration sera établi par un restaurateur habilité, selon les prescriptions de l'Université de Montpellier. Après acceptation du protocole de restauration par l'Université de Montpellier, le restaurateur pourra réaliser la restauration des objets sur place. L'emprunteur sera responsable du paiement de l'intégralité des frais de restauration correspondants.
- Au retour des objets à l'Université de Montpellier, un constat d'état sera établi par l'Université de Montpellier. En cas de détérioration constatée, un devis sera réalisé par un restaurateur habilité, selon les prescriptions de l'Université de Montpellier, et sera adressé à l'emprunteur, responsable du paiement de l'intégralité des frais de restauration correspondants.

6.4 Conditions de conservation et sécurité

- L'emprunteur devra préciser les conditions de conservation, de sûreté et de sécurité prévues lors de la prise en charge des objets durant le prêt dans un document technique (*facility report*) transmis préalablement lors de la demande de prêt. Le prêt ne sera accordé que si lesdites conditions sont jugées satisfaisantes par l'Université de Montpellier.
- L'emprunteur garantira la conservation, la sûreté et la sécurité correcte des objets et appliquera les normes requises en la matière, pendant toute la durée du prêt.
- Aucune action susceptible de modifier l'intégrité des objets tant au niveau de l'aspect physique que de sa structure ne pourra être entreprise sans l'accord exprès de l'Université de Montpellier ; les frais éventuels correspondants seront à la charge de l'emprunteur.

6.5 Objet(s) non exposé(s), sinistre ou disparition

- Dans le cas où les objets prêtés ne seraient finalement pas exposés par décision de l'emprunteur, celui-ci devra en avertir obligatoirement et expressément l'Université de Montpellier sans attendre la fin de l'exposition pour les retourner. La date et les modalités du transport retour des objets pris en charge financièrement par l'emprunteur seront organisées en concertation avec l'Université de Montpellier.
- Lors de la période de prêt, l'emprunteur a l'obligation de signaler dans les plus brefs délais la détérioration des objets à l'Université de Montpellier. La restauration sera alors à sa charge mais ne pourra être effectuée que par une personne désignée en accord avec l'Université de Montpellier et dûment habilitée à cet effet. Après acceptation du protocole de restauration par l'Université de Montpellier, le restaurateur

pourra réaliser la restauration des objets sur place. L'emprunteur sera responsable du paiement de l'intégralité des frais de restauration correspondants auprès du restaurateur.

- L'emprunteur a l'obligation de signaler la disparition des objets et d'adresser à l'Université de Montpellier une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès de la police. Dans ce cas, un titre de perception peut être émis pour la valeur d'assurance des objets.
- L'emprunteur s'engage à laisser le libre accès des objets à toutes personnes désignées par l'Université de Montpellier, aux fins d'inspection et de récolement.

6.6 Convoiements et déplacements sur le lieu d'exposition

- En accord avec l'emprunteur, un personnel du Service du Patrimoine Historique de la DCSPH pourra convoier les objets prêtés à l'aller et au retour à bord du véhicule de transport et/ou se rendre sur le lieu d'exposition pour assister à l'installation/désinstallation des objets prêtés lors du montage et démontage de l'exposition dans le cadre des missions décrites à l'article 6.7.
- L'emprunteur s'engage à assurer la prise en charge financière des trajets, repas et hébergements de l'agent de la DCSPH. Des *per diem* seront remis à l'agent de la DCSPH qui se rendra sur place (par virement bancaire ou par espèces). Le montant de ces *per diem* sera précisé par l'emprunteur auprès de l'agent de la DCSPH avant son convoiement/déplacement.
- Pendant la période de l'exposition (hors périodes de montage et démontage), en cas de nécessité (par exemples : rotation d'objets exposés ou aller-voir sur place en cas de dommage constaté) et en accord avec l'emprunteur, l'agent de la DCSPH pourra se rendre sur place accompagné ou non d'un restaurateur habilité. Dans ce cas, les frais ne seront pas supportés par l'emprunteur.

6.7 Missions effectuées par le personnel de la DCSPH dans le cadre du prêt

L'emprunteur permettra à l'agent de la DCSPH d'effectuer les missions décrites ci-dessous :

- valider avec l'emprunteur et le transporteur les modalités pratiques du convoiement, le planning de transport, d'installation/désinstallation des objets prêtés,
- s'assurer que les conditions d'emballage, de transport, d'exposition, émises par l'Université de Montpellier, sont bien respectées par le transporteur et l'emprunteur au départ et au retour des objets et sur le lieu d'exposition,
- à la demande du prêteur, être présent à bord du véhicule de transport des objets pour veiller au bon déroulement du transport (véhicule, personnel chargé du transport, trajet) et prendre les décisions nécessaires si des problèmes survenaient ,
- en cas de transport groupé avec des prêts d'autres institutions, s'assurer qu'un convoyeur est prévu à bord du véhicule,
- vérifier l'état de conservation des objets, réaliser les constats d'état et en cas de dégradations constatées prendre les décisions nécessaires pour envisager une restauration sur place à charge de l'emprunteur,
- assister à l'emballage, au déballage, superviser les manipulations et l'installation des objets sur le lieu d'exposition ; et inversement lors du démontage de l'exposition jusqu'au retour des objets à l'Université de Montpellier,
- s'assurer que les équipements utilisés par l'emprunteur sur le lieu d'exposition sont adaptés la conservation, la sûreté et la sécurité des objets pendant la durée d'exposition,
- vérifier que les conditions de citation et de reproduction décrites à l'article 7 sont respectées sur les supports écrits citant les objets ou l'Université de Montpellier (cartels, lettrages adhésifs, catalogue, publication...).

Article 7 – Conditions de citation

- L'Université de Montpellier doit être citée sur tous les supports (catalogue, cartels, publications, site internet, etc.) sous la forme suivante : « **Université de Montpellier** ».
- Le descriptif des objets prêtés comportera, sur les notices, les cartels, les publications et support de communication, les mentions suivantes : dénomination, titre, auteur, matériaux, date et la mention obligatoire « classé au titre des monuments historiques » pour les objets classés.
- L'emprunteur s'engage à remettre à l'Université de Montpellier :
 - deux exemplaires du catalogue ou livret d'exposition
 - tout document citant les objets ou l'Université de Montpellier
 - toute publication reproduisant les photographies des objets.
- Devra figurer dans le catalogue ou livret d'exposition la participation de l'Université de Montpellier. Conformément à l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle, le fait de mentionner l'Université de Montpellier en tant qu'organisme prêteur n'exonère pas l'emprunteur de requérir le consentement des auteurs et/ou ayants droits pour toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des œuvres. L'emprunteur demeure seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour la reproduction et la représentation des œuvres non tombées dans le domaine public.

Article 8 – Reproduction et diffusion

L'Université de Montpellier autorise l'emprunteur à des fins pédagogiques et/ou de promotion de l'exposition décrite à l'article 4 à :

- capter l'image des objets prêtés,
- reproduire et diffuser sous tous les supports pédagogiques et de promotion de ladite exposition, les images des objets prêtés validées préalablement avec la DCSPH.

L'Université de Montpellier pourra sur demande envoyer ses propres photographies des objets.

L'emprunteur s'engage à :

- faire mention du copyright demandé par l'Université de Montpellier,
- ne pas utiliser l'image des objets prêtés à des fins commerciales.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des conditions d'engagement énumérées ci-dessus, l'Université de Montpellier a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'emprunteur. Ce dernier est alors tenu de restituer sans délai les objets qui lui ont été prêtés. Cette restitution n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de l'emprunteur. Il est entendu que l'emprunteur prendra en charge les frais de retour des objets.

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'emprunteur de nature à compromettre la sécurité des objets, l'Université de Montpellier a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de l'emprunteur. Si cette résiliation intervient après le transfert et la mise à disposition des objets à l'emprunteur, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais de retour des objets.

Au cas où, après signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait à l'emprunt des objets, il est convenu que l'emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès de l'Université de Montpellier. La convention de prêt sera résiliée de plein droit et l'emprunteur supportera les frais de

retour des objets vers l'Université de Montpellier. Les frais déjà engagés devront également être réglés par l'emprunteur (restauration, constat d'état, encadrement, emballage ...).

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Cet accord est soumis à la législation française.

En cas de litige découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Montpellier sera compétent pour connaître le litige.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **15 juillet 2025** jusqu'au retour des objets prêtés après déballage et constats d'état sauf dans le cas d'une dégradation constatée. Dans ce cas, la convention cessera ses effets après restauration effective des objets endommagés.

Fait en 2 exemplaires (7 pages).

En annexe : Fiches de prêt à parapher (préambule de 2 pages et liste du prêt de 5 pages).

Montpellier, le

Le Président de l'Université de Montpellier

Le Président de la Communauté
de Communes Lodévois et Larzac

Philippe AUGÉ

Jean-Luc REQUI

FICHE DE PRÊT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

A parapher en bas de page

<u>PRÊTEUR</u>	UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER Direction de la Culture Scientifique et du Patrimoine Historique 163, rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier Tel : 04.34.43.33.88 Mail : dcsph-secretariat@umontpellier.fr
<u>RESPONSABLE</u>	Monsieur le Président Philippe AUGÉ Représenté par Madame Caroline DUCOURAU, directrice de la Culture Scientifique et du Patrimoine Historique (DCSPH)
<u>SUIVI DU DOSSIER</u>	DCSPH-Service du patrimoine historique et ISEM Marie-Angeline PINAIL, régisseuse des collections universitaires Mehdi MOUANA, technicien des collections Tel : 04.99.23.21.88 Mail : collections@umontpellier.fr
<u>EMPRUNTEUR</u>	MUSÉE DE LODÈVE
<u>RESPONSABLE</u>	Madame Aurosi MORENO, Directrice
<u>LIEU D'EXPOSITION</u>	Adresse du musée : Square Georges Auric 34700 Lodève Adresse postale : 1 Pl. Francis Morand 34700 Lodève
<u>TITRE DE L'EXPOSITION</u>	<i>Anatomie comparée des espèces imaginaires</i>
<u>DATES D'EXPOSITION</u>	18 octobre 2025 – 15 mars 2026
<u>OBJETS PRÊTÉS</u>	19 spécimens des collections de l'ISEM (squelettes d'animaux)
<u>DURÉE DU PRÊT</u>	8 septembre 2025 – 15 avril 2026
<u>VALEUR D'ASSURANCE</u>	25 950 € (vingt-cinq mille neuf cent cinquante euros)

FICHE DE PRÊT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

A parapher en bas de page

Les spécimens listés ci-dessous doivent être manipulés, transportés et exposés selon ces conditions et recommandations :

Conditions de manipulations	Squelettes montés et non montés sur socle : - Avec socle : manipuler par le socle - Sans socle : présence d'une mousse de conservation sous le spécimen, manipuler avec la mousse
Conditions d'exposition	La scénographie a été vue entre l'UM et le Musée de Lodève : - Sur plateau bois fixé au mur avec mousse de conservation sous le spécimen : espadon, raie, varan, paon, paresseux, macaque, castor, lama, dauphin, baleine. - Au sol sur socle en bois avec hauteur variable avec mousse de conservation sous le spécimen : requin, grenouille, python, éléphant, cheval, lion. - Au sol sur plateau bois avec mousse de conservation sous le spécimen : alligator, porc, chien. Eclairage : 200 lux maximum (éclairage si possible avec filtres protecteurs UV et IR) Pas de lumière naturelle directe
Recommandations pour la conservation des objets	Spécimens sensibles à la lumière naturelle, au climat sec et humide, ainsi qu'aux variations climatiques. - climat stable recommandé : T° 20°C (± 5°C), HR entre 45% et 60%
Conditions de transport	Avant le transport, les spécimens seront dépoussiérés par l'UM. Le Musée de Lodève a fait appel à un transporteur spécialisé pour réaliser l'emballage et le conditionnement : voir le détail pour chaque pièce dans la liste suivante. Le Musée de Lodève nous informe que le déballage et l'installation des pièces seront réalisés par le musée et l'UM.

La liste du prêt est précisée dans les 5 pages suivantes :

FICHES DE PRET DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER
(à parapher)



PHOTO	n° inv.	genre	espèce	nature	Hauteur x Longueur x Prof.	Poids	VA en €	CITES	UE	Observations	Calage et conditionnement	sociage éco
	176N	Elephas	maximus	crâne éléphant d'Afrique	40 x 67 x 53 cm	environ 15 kg	5000	I	A	Photo : crâne posé sur une mousse de conservation PE (il ne s'agit pas d'un socle) + calage mousse de conservation PE à l'arrière car fragilité des dents = ne pas faire porter le poids sur les dents. Poids important = calage de transport bois plein.	Demande : - fabrication d'une caisse de transport en bois plein aux dimensions . - objet posé sur mousse de conservation PE placé au fond de la caisse (aux dim. de la caisse) - calages avec mousses de conservation et PU - tyrex sur les mousses	Sociage à prévoir. A exposer sur une fine plaque de mousse de conservation.
	SN	Raja	clavata	squelette raie	35 x 47 x 28 cm	636 g	1000	NON	NON	Squelette fragile et très léger = manipulations avec précautions. Attention : queue du poisson hors du socle. Tiges du socle qui vibrent lors des manipulations, légers à casser pour limiter vibrations.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur cannelé aux dimensions (pas nécessaire de caisse bois). - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - calages avec mousse de transport PU et papier de soie - tyrex sur les mousses - prévoir mallettes si besoin	Socle bois peint : 2,5 x 40,3 x 10 cm
	UM-ZOOL-1377M	Ganglyonastoma	christae	mâchoire de requin (source Atlantique)	à préciser	à préciser	300	NON	NON	Fragilité des dents = pas de calage sur les dents	Demande : - fabrication carton triple épaisseur cannelé aux dimensions (pas nécessaire de caisse bois). - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - calages avec mousse PU/papier de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir mallettes si besoin	Sociage à prévoir pour maintenir le spécimen à la verticale.
	5V	Maxaca	antica	squelette de maxillaire à boquer	40 x 21 x 21 cm	415 g	1500	I	B	Fragilité du squelette = manipulations avec précautions. Attention : queue du requin hors du socle. Bran mochet.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur cannelé aux dimensions (pas nécessaire de caisse bois). - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - calages avec mousse PU/papier de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir mallettes si besoin	Socle bois peint : 18 cm de diamètre, H. 3,5 cm. Sur 3 pieds

	27V	Chiroptera	didactyle	squelette perissota à deux doigts	86 x 58 x 33 cm	3 kg	3500	NON	NON	Fragilité du squelette maintenu sur la branche de bois = manipulations avec précautions.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - carnelé aux dimensions (pas nécessaire de caisse bois) - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - collages avec mousse PU/jaspier de soie - lyrex sur les mousses - prévoir matelas si besoin	Socle bois peint : H 4 x 50 x 30 cm
	VP219	Xiphosaurus	glossus	squelette espéron	36 x 100,5 x 15 cm	1,434 kg	1500	NON	NON	Squelette fragile et léger = manipulations avec précautions. Attention : reste hors du socle et queue cassée maintenue par fil de fer. Tiges du socle qui vibrent lors des manipulations, tiges à celer pour limiter vibrations.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - carnelé aux dimensions (pas nécessaire de caisse bois) - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - collages avec mousse PU/jaspier de soie - lyrex sur les mousses - prévoir matelas si besoin	Socle bois peint : H 2,5 x 84 x 15 cm
	54V	Caiman	Roe	squelette caïman	28 x 82 x 34 cm	5 kg	1000	NON	NON		Demande : - fabrication carton triple épaisseur - carnelé aux dimensions (pas nécessaire de caisse bois) - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - collages avec mousse PU/jaspier de soie - lyrex sur les mousses - prévoir matelas si besoin	Socle bois peint : H 3 x 82 x 34 cm
	VR160	Varanus	sp.	squelette varan	6 x 40,2 x 14,7 cm	256 g	600	1 ou 2	A ou B	Fragilité du squelette = manque un élément au niveau de la queue. Attention : laine dégrasée légèrement du socle	Utilisation d'un bac de conservation prêté par l'UM. Demande : - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du bac (aux dim. du bac) - collages avec mousse PU/jaspier de soie	Socle bois peint : H 1,5 x 40,2 x 14,7

	VR269	Rana	exuvienta	squelette de grenouille	2 x 11,3 x 9,1 cm	30 g	150	NON	NON	NON	Squelette conditionné dans une boîte cristall. Sera laissé dans la boîte pour le transport et les manipulations.	Utilisation d'un bac de conservation prêté par l'UM. Demande : - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du bac (aux dim. du bac). - collages avec mousse PUJopaper de soie.	Socle bois peint : H:0,5 x 11,3 x 9,1 cm
	201VR	Python	sp	squelette de python	17 x 38 x 38 cm	577 g	800	I ou II	A ou B		Fragilité du squelette = la tête bouge lors des manipulations, à maintenir (collage mousse) pour le transport. Manipulation du spécimen avec la plaque de mousse, la plaque sera conservée sous le squelette pour le transport.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - cannelé aux dimensions (pas nécessaire de collage bois). - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton). - collages avec mousse PUJopaper de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir mèches si besoin	Soclage à prévoir. A exposer sur plaque de mousse de conservation.
	70V ? À vérifier	Sus	scrofa	squelette de porc domestique	58 x 100 x 24 cm	4 kg	1000	NON	NON	NON	Les pattes (mobiles) seront retirées par l'UM et remises en place par l'UM au musée lors de l'installation. Le transporteur devra condormer les pattes dans un carton à part.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - cannelé aux dimensions (pas nécessaire de collage bois). - objets à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton). - collages avec mousse PUJopaper de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir mèches si besoin	Socle bois peint : H:3,5 x 81 x 24 cm
	743N	Equus	caballus	crâne de cheval	29 x 52 x 23 cm	5 kg	600	NON	NON	NON	Ne pas séparer les deux mâchoires pour le transport. Fim mousse à mettre entre les mâchoires (limiter vibrations sur les dents) et au niveau des jonctions. Fim élastique pour fixer le crâne.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - cannelé aux dimensions (pas nécessaire de collage bois). - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton). - collages avec mousse PUJopaper de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir film étirable	Soclage à prévoir. A exposer sur plaque de mousse de conservation.

	V92	Lama	guanaco	squelette de guesaco	124 x 117,3 x 27,1 cm	9 kg	1500	I	B	Squelette grand format et fragile. Caisses de transport bois pleintes.	Demande : - fabrication d'une caisse de transport en bois pleine aux dimensions. - objet posé sur mousse de conservation PE placé au fond de la caisse (aux dim. de la caisse) - collages avec mousse de conservation PE sur les zones cibles (mots fragiles) ; découpage à la forme (banco). - tyrex sur les mousses - prévoir matelas à besoin	Soie bois peint = H 3,5 x 117,3 x 27,1 cm
	N164	Tursiops	luncatus	crâne de grand dauphin	19 x 52 x 23 cm	1,342 kg	1500	I	B	Ne pas séparer les deux mâchoires pour le transport. Film étirable pour fixer les mâchoires	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - cartonné aux dimensions (pos nécessité de caisse bois). - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - collages avec mousse PU/jaspier de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir film étirable	Soilage à prévoir. A exposer sur plaque de mousse de conservation.
	SN			verrière de balone (coste talie) - un élément à poser au dessus	12 x 13 x 18,5 cm	921,5 g	500	NON (fossile)	NON	Petit format. Verrière « 1 élément à part à poser sur le dessus (base extérieure)	Utilisation d'un bac de conservation prêté par l'UM. Demande : - objet à poser sur mousse de conservation PE placé au fond de la caisse (aux dim. de la caisse) - collages avec mousse PU/jaspier de soie. - tyrex sur les mousses	Soilage à prévoir. A exposer sur plaque de mousse de conservation.
	PU 25 à 70.4	Canis	lupus familiaris	squelette de chien	57 x 84,5 x 25,1 cm	4 kg	1000	NON	NON	Squelette fragile, à manipuler avec précaution. Attention à la queue qui est mobile. Film étirable sur le squelette qui passe sous le socle.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur - cartonné aux dimensions (pos nécessité de caisse bois) + un carton pour les pattes. - objets à poser sur mousse de conservation PE placé au fond du carton (aux dim. du carton) - collages avec mousse PU/jaspier de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir matelas à besoin	Soie bois peint = H 2,4 x 75 x 25,1 cm

	152N	Panthera	leo	crâne de lion	14 x 29 x 20 cm	900,6 g	1500	I ou II	A ou B	Dents et parties osseuses fines et poreuses fragiles...	Utilisation d'un bac de conservation prêté par l'UM. Demande : - objet sur sa mousse à poser sur mousse de conservation PE placée au fond de la caisse (aux dim. de la caisse) - collage avec mousse PU/capoter de soie - tyrex sur les mousses - prévoir melinex si besoin	Socle à prévoir. A exposer sur plaque de mousse de conservation
	VO173	Pavo	cristatus	squelette de paon bleu	72 x 18,6 x 25 cm	638 g	1000	II	C	Squelette fragile, à manipuler avec précaution. Attention aux extrémités, pattes et bec hors du socle.	Demande : - fabrication carton triple épaisseur cannelé aux dimensions (plus nécessité de caisse bois) + un carton pour les pattes. - objets à poser sur mousse de conservation PE placée au fond du carton (aux dim. du carton) - collage avec mousse PU/capoter de soie. - tyrex sur les mousses - prévoir melinex si besoin	Socle bois peint : 11,2 x 18,8 x 19 cm
	138 VR ou 270 VR (à vérifier)	Alligator	mississippiensis ?	squelette alligator dans une caisse de transport bois avec plaque plexi + couvercle bois	caisse : 38 x 115 x 56,2 cm	/	2000	I	B	soie fixée dans la caisse de transport, qui fait office de vitrine d'expo	A transporter dans sa caisse. (ouverture de la plaque plexi avec vis).	Socle bois peint (maintenu dans la caisse à l'aide de vis) : 11,4 x 18,3 x 30,3 cm (chêne). Le spécimen peut être sorti de la caisse.
TOTAL VA EN EUROS (19 SPECIMENS)											25 950	

RECAPITULATIF DU MATERIEL DEMANDE PAR L'UM A L'IMPRUNTEUR :

2 CAISSES DE TRANSPORT BOIS PLEIN AUX DIMENSIONS
13 CARTONS TRIPLE EPAISSEUR CANNELE AUX DIMENSIONS
PLAQUES DE MOUSSES PE
PAPIER DE SOIE
TYVEK
FILM ETIRABLE
MELINEX

NB :
3 BACS DE CONSERVATION SERONT PRETES PAR L'UM
1 SPECIMEN EST DÉJÀ CONDITIONNÉ DANS SA CAISSE SUR MESURE